

# Nouvel ordre économique international, développement et mondialisation

## L'impasse d'une revendication

par  
Driss  
Dadsi

### Le contexte

Le développement du corpus des droits de l'homme est intimement lié à l'évolution même des sociétés, des Etats-nations et, aujourd'hui, des institutions internationales et du *système mondial* en général, selon des dynamiques animées par la loi de contradiction, moteur de l'histoire. Au fur et à mesure de cette évolution, de nouvelles catégories de droits de l'homme sont venues s'ajouter à d'autres, plus anciennes. L'on peut considérer ce *mouvement* comme une réponse à des questions soulevées par des situations socio-économiques, politiques, juridiques et culturelles particulières qui ont marqué ces cinquante dernières années tant à l'échelle mondiale qu'à celle des Etats et ce, dans des contextes historiques spécifiques. Que de bouleversements, de contradictions sont survenus au cours de cette période, amenant par là même la *communauté internationale*,

oeuvrant dans le système des Nations Unies, à forger une succession de nouveaux instruments internationaux des droits de l'homme, notamment de pactes, de traités, de conventions, de déclarations, etc.

La conception, l'élaboration et la mise en oeuvre de ces instruments se sont souvent inscrites dans des rapports de forces internes et/ou internationaux à un moment donné de l'histoire contemporaine : le droit se présentant alors comme le produit de négociations issues de ces rapports de forces en vue de la gestion d'une situation donnée à un moment donné. Et tout Etat partie, signataire et ratificateur à ces instruments est censé respecter et faire respecter les droits qu'ils contiennent. Il en est ainsi de la proclamation solennelle pour l'instauration d'un *Nouvel Ordre Economique International* (NOEI) par l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1974, ainsi que de l'adoption, en décembre 1986, de la *Déclaration sur le droit au développement*.

Né dans un contexte offensif contre l'ordre mondial injuste et inégal, le NOEI a nourri bien des espoirs et entretenu bien des illusions dans les pays du Sud. Comme bien d'autres *concepts*, le NOEI semble faire partie désormais d'une rhétorique désuète alors qu'il avait jailli, tel un cri de révolte, au sein des instances onusiennes en ce printemps de 1974. Dans un climat de contestation général et une conjoncture mondiale estimée propice par les pays du Sud – en raison notamment de l'utilisation de *l'arme du pétrole* par les principaux pays producteurs de l'OPEP – l'instauration d'un NOEI est reconnue comme une nécessité urgente et une revendication légitime des peuples du tiers-monde à la transformation de l'ordre mondial existant, qualifié de générateur de déséquilibres, d'asymétries et d'inégalités socio-économiques profondes.

Plus de vingt ans se sont écoulés depuis le moment où les pays du tiers-monde ont déposé leur *plate-forme syndicale de revendications* auprès des instances des

Nations Unies qui l'adoptèrent par consensus. Cette adoption constitua un fait majeur et marquant depuis les indépendances politiques des pays du Sud. Elle laissa présager une amélioration en profondeur des échanges économiques internationaux et une moralisation irréversible de leurs conditions et de la coopération Nord-Sud. D'aucuns considèrent déjà sans ambages cet événement comme le début d'une ère nouvelle fort prometteuse qui sonnerait le glas de l'ancien ordre mondial issu du *Pacte colonial*.

En une quarantaine d'années, les relations Nord-Sud sont passées de la dynamique de *souverains à sujets* à l'ère du *marchandage et de la négociation*. Ce glissement s'est opéré grâce notamment à un contexte mondial relativement favorable, à partir du début des années soixante-dix, qui favorisa la prise en compte des doléances du tiers-monde soucieux d'instaurer une nouvelle logique en faveur de rapports plus équilibrés. Mais il n'en demeure pas moins qu'en termes de tendances lourdes, les pays du Sud se virent de plus en plus inscrits dans un système mondial et dans des positions diversement assumées ou supportées selon leurs aptitudes et leur détermination respectives. Les cas extrêmes étant ceux de la marginalisation des pays les plus pauvres abaissés au niveau de l'aide humanitaire, l'endettement croissant et généralisé de l'ensemble du tiers-monde, l'inféodation des économies nationales à l'orthodoxie libérale et leur soumission aux diktats des grandes institutions monétaires et financières internationales.

## Un constat d'échec

Où en est-on aujourd'hui ? Le moins que l'on puisse dire, c'est que le NOEI n'a guère dépassé le stade du discours et que le Nord, submergé par sa propre crise, n'a

consenti au Sud que des concessions mineures qui n'affectent en rien les fondements de son hégémonie.

La rigidité et l'intransigeance des pays du Nord face à la restructuration des rapports économiques, commerciaux et monétaires internationaux n'ont fait que multiplier les échecs des négociations multilatérales au sein du système onusien et aggraver la situation de crise mondiale. Par ailleurs, la faiblesse des pays du Sud a servi de prétexte de taille aux pays développés qui s'en sont servi pour refuser toute réforme profonde des relations Nord-Sud. En effet, le Sud s'est montré incapable d'imposer des concessions majeures. A cette incapacité s'ajouta l'accentuation entre pays du Sud de divergences souvent alimentées par l'hégémonisme politique du Nord, l'état concurrentiel plutôt que complémentaire de leurs politiques économiques ainsi que l'absence d'une option de développement national auto-centré.

Quel que fût malgré tout le degré de bonne volonté enregistré de part et d'autre, ce constat d'échec invite à nous interroger sur la problématique fondamentale : la conception et la philosophie économiques qui sous-tendent les stratégies de développement, en particulier en ce qui concerne la place occupée et le rôle joué par l'être humain vu en tant que finalité. A cet égard, la *Déclaration sur le droit au développement* (1986) – tout en reconnaissant l'échec du NOEI – souligne pourtant l'urgence de la réalisation de celui-ci. Ce dernier s'impose comme condition incontournable à la promotion effective et à la pleine jouissance pour tous des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et que l'ensemble de ces droits et libertés sont indivisibles cependant que le droit au développement est inaliénable dans ses dimensions internationales, régionales et nationales.

Comme on le sait, le bilan des disparités et des inégalités socio-économiques et culturelles à l'échelle mondiale reste inquiétant. Les conclusions du récent

Sommet mondial sur le développement social tenu à Copenhague, en mars 1995, sont là pour nous le rappeler. Cette situation décrite comme catastrophique par plusieurs est susceptible de générer instabilité et violence même, à l'heure où tous les repères se fragilisent, les barrières idéologiques s'estompent et où les remèdes à tous les maux portent la marque du néo-libéralisme que d'aucuns qualifient sans gêne de *triomphe planétaire*.

En outre, le décalage entre les revendications au plan mondial des États du tiers-monde et les réalités nationales vécues par les populations concernées constitue l'une des causes principales qui a conduit à l'impasse dans laquelle s'est retrouvé le NOEI. En effet, ces États ont fini par perdre une bonne part de leur crédibilité en raison de leurs politiques intérieures souvent musclées destinées à étouffer toute velléité de contestation de leur régime peu soucieux du respect des plus élémentaires des droits de l'homme. Cette situation a renforcé l'intransigeance des pays industrialisés du Nord face aux concessions qu'exigeaient les États du tiers-monde désormais accusés des pires exactions.

L'appel insistant des pays occidentaux à la démocratisation des institutions des pays du Sud comme condition de soutien à leur développement s'est transformé en une politique quasi-systématique selon une logique pour le moins singulière. Sous couvert d'interventions en faveur de la défense et de la promotion des droits de l'homme, toute aide et toute coopération risquent dorénavant d'être guidées par des intérêts d'ordre politique, économique et géo-stratégique. Bien que des initiatives extérieures visant le respect des droits de l'homme dans les pays du tiers-monde soient nécessaires et méritent d'être encouragées, il n'en demeure pas moins que cette politique peut servir d'alibi aux pays avancés pour se dégager de leurs responsabilités face au droit au développement proclamé il y a déjà près d'une décennie. Nous sommes encore bien loin, par exemple, des engagements solennels pris par la

communauté internationale il y a plus d'un quart de siècle pour lutter contre le sous-développement et la pauvreté, notamment l'engagement des pays riches à consacrer 1% de leur PNB à l'aide aux pays pauvres. Bien que réaffirmé récemment par le Sommet de Copenhague, cet engagement n'est toujours pas rempli puisque l'aide au développement se chiffre actuellement à moins de 0,3% du PNB.

## Repenser le développement

Si les stratégies de développement insufflées par les Nations Unies ont échoué dans leur ensemble, c'est que les conceptions les plus courantes du développement – inspirées de l'Ouest ou de l'Est – n'ont malheureusement pas accordé à l'homme – pris dans toutes ses dimensions – l'attention nécessaire. Cette absence de réflexion à ce niveau est largement attribuable au fait que la conception du développement a été appréhendée comme linéaire et sujette à un pseudo-déterminisme. Cela étant, le développement et l'industrialisation se calquèrent sur des modèles importés, greffés, soumis aux contraintes extérieures aliénantes et sans que soient pris en compte les spécificités des sociétés du tiers-monde et les phénomènes propres à celles-ci dans leur processus d'intégration au système des relations internationales contrôlé par le Nord.

La recherche d'un *nouvel ordre* tel qu'il fut perçu et formulé jadis ne doit pas se limiter aux secteurs économique et commercial. Cet ordre qui devrait, au contraire, s'étendre à tous les autres secteurs d'activités nous renvoie à une réflexion critique sur la notion même de développement tant celui des sociétés dites *développées* en proie au chômage, à l'exclusion et à la marginalisation que celui des sociétés dites *en voie de transition vers*

*l'économie de marché* victimes de paupérisation sans oublier, bien entendu, le sous-développement des sociétés traditionnellement dites *du tiers-monde* dont on semble se désintéresser par ailleurs.

La réflexion sur le droit au développement ne semble cependant pas à l'ordre du jour. Les bouleversements que connaissent les pays d'Europe centrale et orientale, les conflits intra-étatiques qui éclatent un peu partout, le repli sur eux-mêmes des pays développés, ont relégué au second plan les problèmes du tiers-monde. La *grille* des urgences et des priorités telle que construite par le Nord ne réserve pas beaucoup d'espace ni de temps aux *vieux* problèmes du Sud. L'instabilité généralisée qui pourrait résulter de la mise à l'écart des revendications visant à un partage équitable des richesses du monde ne laisserait présager rien de bon pour l'avenir de notre planète.

L'application effective du droit au développement dans le cadre d'un réaménagement en profondeur des relations internationales permettrait d'envisager le sort de générations présentes et futures avec optimisme, ce que l'on ne peut malheureusement pas encore s'autoriser, vu l'état actuel des choses. A l'heure de la planétarisation des rapports humains sous toutes leurs formes, c'est l'occasion peut-être plus que jamais de *mondialiser* la justice sociale sans laquelle la paix mondiale demeurera une utopie. ■

## **Repères bibliographiques**

Banque mondiale : Rapports annuels sur les indicateurs sociaux du développement.

Bureau international de l'éducation(BIE) : Recommandation n° 78 sur l'éducation, la culture et le développement, adoptée le 19 septembre 1992.

Comeliau, Christian : Crise de la théorie du développement. Une seule politique : l'ajustement structurel. Le Monde diplomatique, février 1989, p. 28.

Commission mondiale pour l'Environnement et le Développement : Notre avenir à tous,1987.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : Rapports annuels.

Nchama, Eya : Développement et droits de l'homme en Afrique. Editions Publisud, Paris, 1991.

Organisation internationale du travail (OIT) : Des valeurs à défendre, des changements à entreprendre. La justice sociale dans une économie qui se mondialise : un projet pour l'OIT. BIT, Genève,1994.

ONU : Recueil d'instruments internationaux. New York, 1988.

UNICEF : Central and Eastern Europe in Transition. Public Policy and Social Conditions. Florence, novembre 1993.